



Forêt certifiée PEFC dans l'Allier. Crédit photo : PEFC Auvergne



PEFC AUVERGNE

N°1 – Novembre 2015

PEFC Auvergne

Maison de la Forêt et du Bois
Marmilhat – 10 Allée des Eaux et Forêts
63370 Lempdes
Tél. : 04 73 98 71 30
aacf.pefc@wanadoo.fr

Le mot de la Présidente

Depuis septembre l'ensemble des membres de PEFC France et les représentants des entités régionales dont PEFC Auvergne se réunissent au sein du **Forum de révision** quinquennale du référentiel PEFC afin d'établir en particulier les standards de gestion forestière durable qui concernent les propriétaires forestiers et les entreprises exploitantes en forêt. La réunion s'appuie sur l'analyse du référentiel en cours et les améliorations ou modifications à lui apporter. A cet égard, la nécessaire prise en compte des changements climatiques sont un paramètre nouveau qui oriente nos décisions pour le référentiel 2017-2022. Les travaux du Forum seront suivis d'une consultation publique de deux mois (mars-avril 2016) et devront être terminés début mai 2016 puis présentés pour validation aux membres de PEFC International.

PEFC France est aussi « partenaire officiel » du **Forum Forêt** porté par Fransyslva et le Centre National de la Propriété Forestière qui devrait, sous réserve du maintien de la manifestation, être présent à la COP21 au Bourget sur le stand de la Société civile. Le Forum Forêt a commencé le 13 novembre dernier par un colloque organisé par RMT Aforce (Réseau mixte technologique associé à l'adaptation des forêts aux changements climatiques) qui réunissait des spécialistes de la forêt et du climat et Jean Jouzel, Vice-Président du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). Stéphane le Foll, Ministre de l'agriculture, a honoré de sa présence ce colloque lors d'une table ronde qui a clôturé la journée.

Marie-Laure BELLEMIN-BESSE
Présidente de PEFC Auvergne

Pour plus d'information : www.pefc-france.org et www.forumforet.com

Photo ci-dessous : Forum forêt du 13 novembre 2015, Paris, crédit photo PEFC Auvergne



PEFC AUVERGNE : UNE AMÉLIORATION CONTINUE



Le système PEFC repose, à tous les niveaux, sur un principe d'**amélioration continue**. Des audits externes et internes ont lieu afin de d'analyser et de parfaire le fonctionnement de PEFC Auvergne.

PEFC Auvergne conserve sa certification de gestion forestière

Chaque année, un audit externe de l'association est réalisé afin de vérifier que l'Entité d'accès à la certification forestière régionale PEFC Auvergne respecte le Référentiel français de certification forestière PEFC. Il permet également d'évaluer l'efficacité du système de management pour s'assurer que l'organisation de l'entité répond en permanence à ses objectifs.

A l'issus des 3 jours d'audit des 19, 20 et 21 mai derniers, le certificat de gestion forestière de PEFC Auvergne a bien été maintenu, aucune non-conformité n'ayant été détectée par l'auditeur d'Ecocert Environnement. Afin d'améliorer le fonctionnement de l'association l'auditeur a formulé 5 remarques et proposé 2 pistes d'améliorations que PEFC Auvergne a immédiatement prises en considération.

L'auditeur a par ailleurs identifié 3 points forts : le Programme d'accompagnement ainsi que l'implication et la formation du personnel de l'association ont été particulièrement appréciés.

Pour plus de détails, consultez le résumé du rapport d'audit à :
<http://www.pefc-france.org/regions/auvergne-5>



Photographie ci-contre :
Formation des délégués aux
contrôles propriétaires et
exploitants, Crédit Photo
PEFC Auvergne, Alsace 2015.

PEFC Auvergne passe avec succès son audit interne

En plus de l'audit externe annuel, un audit interne est réalisé tous les 3 ans. Ces deux types d'audits complémentaires partagent les mêmes objectifs.

Aucune non-conformité n'a été détectée par l'auditeur le 27 mars 2015, 3 points forts ont été observés, le Programme d'accompagnement de l'association étant encore une fois cité, et l'Association remercie M. Lesne, qui était alors délégué de PEFC Bourgogne, pour avoir réalisé cet audit ainsi que pour les pistes d'amélioration proposées qui ont d'ores et déjà été mises en œuvre. Les trois remarques soulevées ont également fait l'objet d'une procédure d'amélioration.



Des actions à l'échelle nationale

La protection de la marque

Plus de 3 100 entreprises sont certifiées PEFC en France. Elles seules ont l'usage de la marque PEFC et PEFC France veille à la bonne utilisation de celle-ci. Ce service de veille et de répression est indispensable face à la lisibilité croissante de la marque PEFC sur le marché.

Quelques 246 dossiers d'usages non conformes de la marque ont été traités dont 193 sont déjà régularisés, soit un taux de réussite de 90 % !

Valoriser PEFC auprès de la grande distribution

Des partenariats sont proposés aux enseignes de bricolage, jardinerie, fourniture de bureau, etc. afin de familiariser le grand public avec la marque PEFC tout en respectant les règles de traçabilité.

Paris accueille l'Assemblée générale de PEFC International

Plus de 400 personnes ont participé à la Forest Certification Week tenue à Paris du 17 au 20 novembre 2014. A cette occasion, Stéphane Le Foll, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, a apporté son soutien à PEFC.

Le rapport d'activité 2014 de PEFC France

Consulter le rapport d'activité de PEFC France à :
<http://www.pefc-france.org/articles/rapport-activites-2014>

Exploitation en forêt certifiée PEFC (63), Crédit photo : PEFC Auvergne



AUVERGNE

La certification forestière continue sa progression en Auvergne

Des adhérents de plus en plus nombreux

Au cours de l'année 2014, 192 nouveaux propriétaires ont rejoint la certification forestière PEFC en adhérant à l'association, pour une surface de 2 035 ha, et 10 nouvelles entreprises ont mis en place une chaîne de contrôle PEFC.

Un taux de certification qui reste à améliorer

Avec 116 557 ha au 31/12/2014, le taux de certification PEFC dans notre région est de 17 %. Un travail reste donc à faire pour valoriser les forêts auvergnates et en garantir la gestion durable.

PEFC EN FRANCE ET DANS LE MONDE

Une progression au niveau national

Fin décembre 2014, PEFC en France c'est :

- ✓ 63 000 Propriétaires adhérents
- ✓ 8 100 000 ha certifiés en France métropolitaine et en Guyane
- ✓ 3 111 entreprises disposant d'une chaîne de contrôle dont 297 exploitants

Soit une progression de 3 398 propriétaires, 106 721 ha et 30 entreprises au cours de l'année 2014.

Une progression au niveau international

Fin décembre 2014, PEFC c'est :

- ✓ 39 pays membres
- ✓ 265 millions d'hectares certifiés
- ✓ 10 591 entreprises disposant d'une chaîne de contrôle

Le système international PEFC représente ainsi plus des 2/3 des surfaces certifiées dans le monde.



> **Choisir une ETF signataire de la charte de qualité reconnue par PEFC Auvergne**

Le site d'Auvergne Promobois vous permet de distinguer les entreprises engagées dans cette démarche de qualité grâce à l'affichage du logo de PEFC Auvergne accompagné de la mention « cette entreprise de travaux forestiers est engagée dans une charte de qualité reconnue par PEFC Auvergne ».

Pour les consulter :
<http://www.auvergne-promobois.com/nos-entreprises>

> **Quels engagements pour les entreprises de travaux forestiers ?**

La charte de qualité reprend les points des cahiers des charges nationaux pour le propriétaire forestier et pour l'exploitant forestier relatifs aux travaux forestiers : respect des milieux forestier et milieux remarquables, de l'eau et des sols, entretien du matériel et récupération des déchets, formation et sécurité des intervenants, etc.

UNE CHARTE DE QUALITÉ POUR LES ETF RECONNUE PAR PEFC AUVERGNE

Le 13 janvier dernier, PEFC Auvergne et Auvergne Promobois ont signé une convention pour la mise en œuvre d'une « **Charte régionale de qualité pour les entreprises de travaux forestiers reconnue par PEFC Auvergne** ».

S'assurer de l'engagement de ses intervenants

Conformément au point 5.a de votre cahier des charges national pour le propriétaire forestier, vous devez vous assurer de la qualité des travaux réalisés dans vos forêts certifiées PEFC.

La *charte régionale de qualité pour les ETF reconnue par PEFC Auvergne* définit les exigences auxquelles doivent répondre les entreprises de travaux forestiers pour être conformes aux exigences PEFC des cahiers des charges nationaux pour le propriétaire forestier et pour l'exploitant forestier.

Les entreprises de travaux forestiers signataires de la charte de qualité reconnue par PEFC Auvergne sont contrôlées par l'association (2 contrôles en 2015) afin de garantir des chantiers respectueux de vos engagements dans la démarche de certification forestière PEFC, tout en affirmant la fiabilité de la démarche.



ETF engagée dans la Charte régionale de qualité reconnue par PEFC Auvergne (43), Crédit photo : PEFC Auvergne, 2015

Une charte reconnue pour vos forêts certifiées par PEFC Auvergne

La *charte régionale de qualité pour les ETF reconnue par PEFC Auvergne* proposée par Auvergne Promobois est régionale. Elle vous dispense de faire signer l'annexe 7 (cahier des charges national pour l'exploitant forestier) aux entreprises de travaux forestiers signataires **uniquement pour vos forêts certifiées par PEFC Auvergne**.

Si vous possédez des forêts certifiées par d'autres Entités d'accès à la certification forestière (PEFC Rhône-Alpes, PEFC Limousin, etc.), la signature de l'annexe 7 reste indispensable pour les ETF non engagées dans une démarche de qualité reconnue par PEFC France.

POUR CONSULTER LA CHARTE

La charte est disponible sur demande auprès de PEFC Auvergne par téléphone (04 73 98 71 30), mail (aacf.pefc@wanadoo.fr) ou



> **Qui est concerné par cette convention ?**

Les communes et sections de commune qui dépendent de l'Agence ONF Montagnes d'Auvergne, c'est-à-dire les communes et sections de communes du Puy de Dôme, du Cantal et de la Haute Loire.

> **Déposer un dossier d'adhésion à PEFC Auvergne**

Les communes ou sections de commune n'ayant pas encore d'aménagement forestier peuvent désormais déposer leur dossier d'adhésion à PEFC Auvergne, sous réserve d'une demande d'aménagement faite auprès de l'Office national des forêts.

Les communes et leurs sections peuvent néanmoins transmettre leur demande d'aménagement avec leur dossier d'adhésion à PEFC Auvergne. L'association la fera suivre à l'ONF.

> **Où obtenir un dossier d'adhésion ?**

Un dossier d'adhésion peut vous être envoyé par mail ou courrier postal sur simple demande auprès de PEFC Auvergne. Il est également téléchargeable à : <http://www.pefc-france.org> rubrique propriétaire forestier

UNE CONVENTION POUR FACILITER L'ADHÉSION DES COMMUNES

Le 14 août dernier, PEFC Auvergne et l'Agence ONF Montagnes d'Auvergne ont signé une convention pour améliorer l'accès de la certification forestière PEFC pour les communes et sections de commune.

Une demande d'aménagement prioritaire pour les adhérents à PEFC

La convention entre PEFC Auvergne et l'Agence ONF Montagnes d'Auvergne rend les demandes d'aménagement des adhérents à PEFC Auvergne prioritaires.

Les communes et sections de communes du Puy de Dôme, du Cantal et de la Haute Loire adhérentes à PEFC verront donc la réalisation de leur document de gestion durable plus rapidement achevée.

Adhérer avant la validité de son aménagement

Jusque là, PEFC Auvergne ne pouvait pas prendre en considération les demandes adhésions des communes et sections de commune n'ayant pas d'aménagement forestier en place.

Grâce à cette nouvelle convention, ces dossiers ne seront plus mis en attente et seront traités dès leur réception, les communes et sections de commune ayant trois ans pour présenter un document d'aménagement valide (point 2.a du cahier des charges national pour le propriétaire forestier).



Rappel : le point 2.a du cahier des charges national pour le propriétaire forestier

Pour les propriétaires forestiers de plus de 10 hectares d'un seul tenant, **disposer** ou s'engager à disposer dans un délai de 3 ans à partir de la date d'adhésion, **d'une garantie ou présomption de garantie de gestion durable** définie par la loi forestière du 9 juillet 2001 (article L-4 du code forestier) :

- Document d'aménagement
- Plan simple de gestion
- Règlement-type de gestion
- Code de bonnes pratiques sylvicoles.